

N° 578-2012/APS/DJA/SSACA

Date du : 19/03/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : vœu relatif à l'homologation législative des peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement

PJ : un projet de vœu.

L'assemblée de la province Sud a codifié et actualisé les réglementations provinciales relatives à la protection de l'environnement en adoptant, le 20 mars 2009, la délibération n° 25-2009/APS.

Intervenant sur le fondement de sa compétence résiduelle en matière pénale, la collectivité a assorti sa réglementation de plusieurs infractions. Toutefois, pour ce qui concerne les peines d'emprisonnement, celles-ci ne peuvent entrer en vigueur que si elles sont expressément homologuées par le législateur national.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit que, dans les matières relevant de sa compétence et à l'instar du congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée de province peut, sous réserve d'une homologation de sa délibération par la loi, assortir les infractions aux règlements qu'elle édicte de peines d'emprisonnement.

En ce sens, il est proposé à l'assemblée de province, conformément à l'article 46 de son règlement intérieur, de solliciter l'Etat, à l'occasion d'un vœu adopté en assemblée, afin que celui-ci adopte une loi d'homologation des peines d'emprisonnement prévues par le code de l'environnement de la province Sud.

Tel est l'objet du présent projet de vœu que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.